

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Annexe nº C2024-16-SEDIF au procès-verbal

<u>Objet</u>: Adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables du SEDIF pour les années 2024 à 2027

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi nº2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2111-3 et D.2111-3,

Considérant l'obligation pour le SEDIF d'adopter un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables au regard de son montant annuel de dépenses d'achats supérieur à 50 millions € H.T.,

Considérant que le SEDIF gère un service public engagé en faveur de la transition écologique et de la solidarité sociale, par sa promotion au droit d'accès à l'eau pour tous,

Vu le projet de Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables annexé à la présente délibération et son plan d'action en matière d'achats responsables organisé, pour les années 2024 à 2027, autour de quatre axes : l'environnement, la solidarité, la performance achat et l'innovation,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1

approuve le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) du SEDIF pour les années 2024 à 2027

Certifiée exécutoire la présente délibération publiée sur le site internet du SEDIF et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : 2 2 IIIIN au

2 7 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation, Le Directeur général des services, André SANTINI

Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice président de la Métropole du Cran

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le Président

Raymond LOTSELEUR

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, au nombre de 68, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 13 juin 2024, 13 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents:

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), M. EON, (Méry-sur-Oise), Mme RIPERT (Boucle Nord de Seine), Mme LAGORCE, MM DELALANDE, DE LASTEYRIE et PRIVE (communauté d'agglomération Paris-Saclay), Mmes BENATTAR, FAUVEAU et MICHEL, MM ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE et STREHAIANO, (communauté d'agglomération Plaine Vallée), MM LASSONDE, et SELOSSE (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), M. HAUDRECHY (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine) Mmes JEZEQUEL et TROUZIER-EVEQUE, MM AUDEBERT, BARAT, BLANCHARD, BRASSEUR, MESSAOUDI, PIERROT et ROUSSAKOVSKY (communauté d'agglomération Val Parisis), Mme PELLETIER-LE-BARBIER et M. CURTI (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), MM BISSON, FORTIN, MARSEILLE, ROCHE et SANTINI (Grand Paris Seine Ouest), Mmes FALGUIERES et LEYDIER, MM AUBERT, DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU, et PANETTA (Grand Orly Seine Bièvre), MM BAKHTIARI, CONNAN, DEFRANOUX, GUNESLIK, MANGON, SARDA et SCHUMACHER (Grand Paris - Grand Est), MM CARVOUNAS et DELLA MUSSIA (Grand Paris Sud Est Avenir), Mmes **DESCHIEN** et **LEBRETON** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes** PEREZ, SAUSSEREAU et TOLLARD, MM CAMBON, EYCHENNE, MIROUDOT et PEREZ (Paris-Est Marne & Bois), Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, FRANCLET et LE MOAL, MM HANOTIN et POUX (Plaine Commune), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, MM MOULY et SIFFREDI (Vallée Sud Grand Paris).

Le Comité a désigné **M. Pierre-Edouard EON**, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs:

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Pierre MANGON, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
William BOURGOIN, délégué titulaire de Butry-sur-Oise, à Didier DAGONET, délégué titulaire de Bethemont-la-Forêt	Toutes

Pascal DERCHE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Stéphane ROUSSAKOVSKY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Léon EDART, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à Philippe SELOSSE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Toutes
Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Dina DEFFAIRI SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à Benoît BLANCHARD, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Louis LE PIVAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à Jacques BISSON, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Pascale LEMERCIER, déléguée titulaire de de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Azedine MESSAOUDI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Francis DEFRANOUX, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Florence PORTELLI, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Marie Pierre JEZEQUEL, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jean-François SAMBOU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
Elias SEMPERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Charles ABEHASSERA, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.